

## Table des matières

### **Etape 1 : les renseignements préalables**

1.1. La recherche du client	1.
1.2. Les risques du pays et du marché	1.
1.3. Les aides financières	1.
1.4. La vérification des codes douaniers	2.
1.5. Les restrictions	2.
a) <u>À l'importation vers les pays tiers</u>	2.
b) <u>À l'exportation de l'Union Européenne</u>	3.
1.6. Les procédures simplifiées	3.

### **Etape 2 : les formalités administratives**

2.1. Les documents à fournir par l'entreprise	4.
2.2. Les procédures et documents douaniers	4.
a) <u>Marchandises sous douane</u>	5.
b) <u>Marchandises en libre pratique</u>	5.
c) <u>Autres documents</u>	6.
2.3. Les documents à demander à la CCI	6.
2.4. Les documents à demander aux autres organismes	7.

### **Etape 3 : les transports et paiement**

3.1. Le transport des marchandises	8.
3.2. Les incoterms	9.
3.3. Les agents en douanes	10.
3.4. Les assurances	10.
3.5. Les modes de paiement	11.

### **Etape 4 : les taxes et droits**

4.1. La TVA	12.
4.2. Les droits d'accise	12.

### **Etape 5 : les conseils supplémentaires**

5.1. Les procédures simplifiées de la Douane	13.
5.2. Les procédures simplifiées de la Chambre de Commerce	14.
Conclusion	15.
Adresses utiles	18.
Glossaire	19.



## Etape 1 : les renseignements préalables

Avant de commencer à exporter, il est important de vérifier certains éléments :

### 1.1. La recherche du client

Pour obtenir des **renseignements commerciaux** sur un client, un fournisseur ou une liste complète, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Hainaut (CCIH) peut vous aider grâce au service d'information stratégique ([ReHGIS](#)).

[La participation à des foires ou salons](#) peut vous faciliter l'accès à certains pays. L'Agence wallonne à l'Exportation ([AWEX](#)) propose des aides financières.

### 1.2. Les risques du pays et du marché

Pour connaître le risque pays, [l'Office National Du Ducroire \(ONDD\)](#), assureur-crédit, a constitué une [base de données sur les différents pays](#). Vous pouvez couvrir les risques **politiques de non-paiement** par le biais de l'assureur [Euler Hermes](#) entre autres.

### 1.3. Les aides financières

L'[AWEX](#) est un partenaire de choix pour les entreprises wallonnes. Elle propose de nombreux soutiens administratifs et logistiques ainsi que de nombreuses aides financières à toutes les étapes de l'exportation.

Dans le cadre des programmes incitatifs de l'AWEX, le passage à la CCIH permet les **traductions** techniques et commerciales dans le cadre de l'exportation avec une réduction financière de 50 %.

La Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes ([SOFINEX](#)). Sa mission est d'encourager notamment les exportations et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger, pour autant que ceux-ci génèrent des retombées positives sur l'activité économique et sur l'emploi en Région wallonne.

#### Charleroi (siège social)

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

#### Centre

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

#### Mons

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08

## 1.4. Vérification des codes douaniers

Un **code douanier** est l'identification chiffrée d'un produit. Les codes douaniers servent notamment à déterminer les droits de douane et autres impositions grevant les marchandises.

Ces codes sont rassemblés au sein du **Système harmonisé (SH)**, qui consiste en la désignation et la codification des marchandises. Il comporte 6 chiffres, et est utilisé dans les opérations douanières, mais aussi en matière de transport, d'assurance et de statistique au niveau international.

Il est géré au sein de l'Organisation Mondiale des Douanes (**OMD**) (actuellement, 135 pays parties à la Convention) (cfr infra glossaire).

La **Nomenclature combinée (NC)** est fondée sur la nomenclature du SH et comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire (U.E) ; elle comprend au minimum 8 chiffres.

La base de données tarifaire belge **TARBEL**, ajoute au TARIC (Tarif intégré communautaire) certains éléments de diverses législations belges (notamment accises, TVA, licences etc.).

Un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) est une décision des autorités douanières portant sur le classement tarifaire d'une marchandise. Ce classement est effectué dans la nomenclature douanière. Ceci représente pour vous une sécurité juridique en matière de classement tarifaire ainsi qu'un gain de temps appréciable lors de l'accomplissement des formalités douanières.

## 1.5. Restrictions

### a) À l'importation vers les pays tiers

#### **Contingents tarifaires et quotas**

Dans le cadre de la politique économique internationale, des mesures (contingents tarifaires, quotas) sont prises pour réguler les entrées dans un pays :

- dans une limite quantitative et/ou de temps, une marchandise sous tarif douanier spécifique bénéficie d'une diminution du taux des droits de douane, voire même d'un taux zéro.
- l'importation est purement limitée à des quantités et/ou un délai déterminés.

Au-delà de ces quantités et/ou délais, les droits complets sont à nouveau exigibles, (contingents) ou l'importation est interdite (quotas).

Exemple : les poissons peuvent faire l'objet de quotas ou de contingents.

#### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

#### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

#### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



### **Droits antidumping, droits préférentiels etc**

Certains produits provenant de certains pays se voient imposer des [droits antidumping](#) (cfr infra glossaire) afin d'équilibrer des prix qui sont en dessous de ceux du marché du pays importateur.

A l'importation dans de nombreux pays, vous pouvez aussi bénéficier de réduction tarifaires (allant jusqu'au taux zéro) si la marchandise que vous exportez répond aux conditions [d'origine préférentielle](#) définies dans l'accord conclu entre l'U.E. et ce pays ou le(s) groupe(s) de pays auxquels appartient ce pays. Exemple : les produits agricoles pour la Suisse.

b) À l'exportation de l'Union Européenne

### **Licences**

Des [licences](#) sont exigées à l'exportation et au transit de certains produits. Celles-ci sont à demander auprès des Régions ou du SPF Economie. Les informations générales se trouvent auprès du SPF Economie. Ex : les armes, le textile.

## 1.6. Procédures simplifiées

Vérifiez si vous pouvez bénéficier de procédures simplifiées (domiciliation, procédure de dédouanement simplifiée ou accélérée, régimes douaniers spécifiques, délivrance des certificats d'origine,... cfr infra étape 5) auprès de la douane ou auprès de votre [CCI](#).

Ex : Un régime douanier spécifique comme le [perfectionnement actif](#).

#### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

#### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

#### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08

## Etape 2 : les formalités administratives

### 2.1. Les documents à fournir par l'entreprise

Les documents **généraux** sont :

- Facture commerciale
- Liste de marquage ou de colisage (Packing list) ou bordereau d'expédition
- Certificat d'Origine non préférentielle
- Certificat d'assurance
- Connaissance maritime ou aérien (cfr infra l'étape 3.1.)

**Remarque :** des documents **spécifiques** sont requis selon le pays ou les produits/services à exporter. Vérifiez ces documents requis sur la base de données [market access database](#).

Certaines mentions doivent figurer obligatoirement sur la facture et varient selon le pays, tandis que d'autres sont interdites. Consultez la [CCI](#) de votre région.

CCI Hainaut (siège de Charleroi) : 071/32.11.60, (siège du Centre): 064/22.23.49, (siège de Mons) : 065/22.65.08.

### 2.2. Les procédures et documents douaniers

PaperLess Douanes et Accises (**PLDA**) est la nouvelle application pour l'introduction électronique, à l'aide d'une [signature électronique](#), disponible auprès de votre [CCI](#) de votre Document Administratif Unique ([DAU](#)). Le DAU peut être une déclaration d'exportation définitive (EX/EU/CO 1) ou d'exportation temporaire (EX/EU/CO 2)  
Le document d'exportation (EX/EU/CO) est la preuve qui établira l'exonération définitive de la TVA.

Export Control System (**ECS**) permet de contrôler la sortie du territoire douanier de la Communauté Européenne par des messages électroniques échangés entre le **bureau d'exportation** et le **bureau de sortie** de la Communauté. Ce système est calqué sur le [NCTS](#), qui prévoit des échanges de messages entre le bureau de départ et le bureau de destination

Le bureau d'exportation va imprimer le document d'accompagnement export (EAD), il accompagne la marchandise durant le transport jusqu'au bureau de sortie. Il est utilisé pour justifier le statut des marchandises et accomplir les formalités au bureau de sortie.

Il est important de faire la distinction entre un bureau d'exportation et un bureau de sortie.



Le **bureau d'exportation** est celui auprès duquel les marchandises sont présentées à la vérification douanière en vue de leur exportation hors du territoire douanier de l'Union Européenne. Il s'agit du bureau de douane compétent pour la surveillance du lieu où l'exportateur est établi, ou du lieu où les marchandises sont emballées ou chargées pour le transport d'exportation. Des dérogations sont toutefois prévues dans certains cas particuliers.

La déclaration d'exportation quant à elle doit obligatoirement être présentée électroniquement (application PLDA).

Un **bureau de sortie** est situé sur la frontière extérieure de l'Union Européenne ; il va constater la sortie physique de la marchandise hors du territoire douanier de l'Union Européenne. ECS (Export Control System), liée à PLDA, est la procédure électronique d'application dans ce contexte.

Les documents à fournir varient selon la distinction « marchandises sous douane » et « marchandises en libre pratique ». Certains documents peuvent s'appliquer aux deux catégories comme le carnet TIR et le carnet ATA.

a) Marchandises sous douane

Les documents peuvent être entre autres :

- Le document de transit T1 s'applique principalement à la circulation de marchandises non communautaires. Il suspend les droits et autres taxes applicables jusqu'à ce que les marchandises parviennent à leur destination dans la Communauté.
- Le [Carnet Transit International routier \(TIR\)](#) est un document de transport sous surveillance douanière utilisé pour couvrir les droits et taxes durant le transport international routier de marchandises.
- Le [carnet ATA](#) (Admission Temporaire/Temporary Admission) est un document officiel permettant l'admission temporaire de marchandises dans certains [pays faisant partie de la chaîne ATA](#), en facilitant les procédures douanières et en évitant le paiement de la TVA et de certaines taxes.

b) Marchandises en libre pratique

Les documents suivants peuvent s'appliquer entre autres :

- Le [Carnet Transit International routier \(TIR\)](#) est un document de transport sous surveillance douanière utilisé pour couvrir les droits et taxes durant le transport international routier de marchandises.
- Le document de transit T2 s'applique aux marchandises communautaires qui sont expédiées d'un point à un autre du territoire douanier de la Communauté avec emprunt du territoire d'un ou de plusieurs pays de l'AELE en application de la convention relative à un

**Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

**Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

**Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



régime de transit commun. Il ne s'applique pas aux marchandises qui sont transportées exclusivement par voie maritime ou aérienne.

- Le document T2F s'applique à la circulation de marchandises communautaires qui sont expédiées en provenance, vers ou entre des zones non fiscales du territoire douanier de la Communauté.
- Le [carnet ATA](#) (Admission Temporaire/Temporary Admission) Voir ci-dessus point 2.2 a)

Consultez les informations sur la [libre pratique des marchandises](#).

### c) Autres documents

Quelques questions à se poser :

- Un certificat d'origine EUR 1 (ou EUR MED ou équivalent) est-il nécessaire ? Oui si le produit tombe sous le régime de l'[origine préférentielle](#). Les certificats d'origine EUR1, ATR1 ou assimilé sont les preuves de l'origine préférentielle pour les marchandises tombant sous le régime de l'origine préférentielle. Consultez le [guide](#) concernant l'origine préférentielle.
- Ne faut-il pas un document de transport sous accises ([DAA](#), DAS) ?
- Les marchandises ne sont-elles pas soumises à des formalités douanières – (documentaires ou autres) (exemple : les produits agricoles)

**Remarque :** Les [agents en douane](#) peuvent effectuer les opérations douanières pour le compte des opérateurs économiques. Des procédures simplifiées sont également possibles (cfr l'étape 5.1.).

## 2.3. Les documents à demander à la CCI

Le [certificat d'origine \(CO\)](#) est la Carte d'identité de la marchandise. Il concerne l'origine [non-préférentielle](#).

Document à compléter par l'entreprise et à faire viser par la [CCI](#) en y joignant la (les) preuve(s) d'origine ou la déclaration de propre fabrication.

Pour faciliter la demande, l'entreprise peut utiliser le système [Digichambers](#), une application accessible par internet qui vous permet de réaliser vos demandes en ligne et d'obtenir vos CO chez vous, visés digitalement.

La [CCI](#) peut accomplir les démarches nécessaires pour la légalisation de vos documents auprès des ambassades.



## 2.4. Les documents à demander aux autres organismes

Les *ambassades* sont compétentes pour certains pays, pour **légaliser la facture commerciale et le Certificat d'Origine ou d'autres documents** en fonction de votre [produit ou service](#) et du pays concerné.

**Remarque** : consultez la [CCI](#) de votre région pour savoir si le pays demande une légalisation de documents auprès de l'ambassade, ainsi que les **mentions à indiquer** ou à ne pas indiquer sur les documents. Exemple : pour la Côte d'Ivoire, la mention suivante doit apparaître sur la facture commerciale : « Nous certifions que les marchandises dénommées dans cette facture sont de fabrication et d'origine de/du ... et que les prix indiqués ci-dessus s'accordent avec les prix courants sur le marché d' exportation. »

CCI Hainaut (siège de Charleroi) : 071/32.11.60, (siège du Centre): 064/22.23.49, (siège de Mons) : 065/22.65.08.

Pour l'obtention de [licences](#), Le [SPF Economie](#) vous renseignera sur les démarches.

[L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire \(AFSCA\)](#) s'occupe de délivrer les autorisations à toute personne qui exploite un établissement où des denrées alimentaires sont fabriquées, mises dans le commerce, exportées et/ou importées.

## Etape 3 : les transports et paiement

### 3.1. Le transport des marchandises

- **Route : Le CMR** (Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par Route) est un document qui contient les détails du transport international organisé par route. Le document est établi en trois exemplaires originaux signés par l'expéditeur et le transporteur. Le premier exemplaire est remis à l'expéditeur, le deuxième accompagne la marchandise et le troisième est retenu par le transporteur. Pour plus de précisions, consultez la [convention CMR](#).
- **Rail : Le CIM** (Convention Internationale pour les Marchandises) est un document qui contient les détails d'un transport international organisé par rail. Le document est établi en cinq exemplaires signés par l'expéditeur et par le transporteur. Le premier accompagne la marchandise et est remis au destinataire, le deuxième est pour le transporteur, le troisième sert de preuve pour les autorités douanières ou le transporteur, que la marchandise a bien été livrée au point de destination. Le quatrième est remis à l'expéditeur, le cinquième sert de note de départ pour le transporteur. Pour plus de précisions, consultez la [convention CIM](#).
- **Mer et voie intérieure navigable : la Bill of Lading** (connaissance maritime) est un document qui contient les détails du transport international des biens par mer. Il sert de preuve, de la réception des biens par le transporteur, mais aussi de contrat de transport obligeant le transporteur à délivrer les biens au destinataire. Le document doit être établi par le transporteur ou l'agent de ce dernier. Rédigé habituellement en anglais. Trois jeux de Bill of Lading sont établis, chaque jeu contient l'original et plusieurs copies. A la fin du transport, la Bill Of Lading atteste soit que les biens reçus sont en bon état soit qu'ils sont en mauvais état lorsqu'ils sont remis à l'acheteur. Pour le cas où ils sont endommagés, la banque du destinataire peut refuser les documents de l'expéditeur. Une déclaration généralement préparée par le transporteur est nécessaire, lorsque les biens sont considérés comme dangereux.
- **Air : l'Air Waybill** (connaissance aérien) est un document qui est utilisé pour le transport aérien, qui contient les détails des biens à transporter. Il prouve le contrat de transport entre l'expéditeur et la compagnie de transport. Il doit être préparé par le transporteur ou son agent. Il est habituellement rédigé en anglais. L'Air Waybill comprend quatre jeux, trois originaux et un jeu de copies. Le premier original est vert et est gardé par le transporteur. Le deuxième, rouge, est pour le destinataire. Le troisième de couleur bleue est conservé par l'expéditeur. Les copies sont requises à l'aéroport de départ ou d'arrivée et dans certains cas pour les agents ou les transporteurs de



freight. Pour les biens dangereux, la déclaration doit être possédée par l'exportateur et rédigée par le transporteur.

### 3.2. Les incoterms

Les incoterms règlent les droits et obligations des parties dans le contrat de transport.

#### Mode de transport et l'incoterm 2000 approprié

Tout mode de transport		
Groupe E	<a href="#">EXW</a>	Ex Works (... named place)
Groupe F	<a href="#">FCA</a>	Free Carrier (... named place)
Groupe C	<a href="#">CPT</a>	Carriage Paid To (... named place of destination)
	<a href="#">CIP</a>	Carriage and Insurance Paid To (... named place of destination)
Groupe D	<a href="#">DAF</a>	Delivered At Frontier (... named place)
	<a href="#">DDU</a>	Delivered Duty Unpaid (... named place of destination)
	<a href="#">DDP</a>	Delivered Duty Paid (... named place of destination)
Maritime et transport de voie navigable intérieur seulement		
Groupe F	<a href="#">FAS</a>	Free Alongside Ship (... named port of shipment)
Groupe C	<a href="#">FOB</a>	Free On Board (... named port of shipment)
	<a href="#">CFR</a>	Cost and Freight (... named port of destination)
	<a href="#">CIF</a>	Cost, Insurance and Freight (... named port of destination)
Groupe D	<a href="#">DES</a>	DES Delivered Ex Ship (... named port of destination)
	<a href="#">DEQ</a>	Delivered Ex Quay (... named port of destination)

L'[incoterm](#) choisi devra figurer sur le devis, la *facture* pro forma et la *facture* export.

Lorsque cela est possible, préciser la version des incoterms (p. ex., incoterms 2000) à laquelle renvoie le contrat de vente. Des exemples complets de désignation des incoterms comprennent «CPT Toronto incoterms 2000» ou «FOB Hong Kong incoterms 2000».

Le contrat de vente international doit contenir une clause prévoyant soit l'arbitrage ou les tribunaux compétents en cas de litige lié aux incoterms.



Pour éviter les soucis, il est important de bien rédiger le [contrat](#) et de prévoir tous les problèmes avant qu'ils ne surviennent.

### 3.3. Les agents en douanes

[L'agent en douane](#) est une personne physique ou morale qui, dans l'exercice de ses activités professionnelles, accomplit en son nom pour compte de tiers les formalités douanières à l'importation, à l'exportation ou au transit.

### 3.4. Les Assurances

Dans ce domaine, votre assureur saura vous guider.

**L'assurance fret** est la plus importante pour le transport international, trois possibilités de couvertures :

- *Tous risques* : c'est l'assurance la plus complète, qui vous protège contre **toutes les pertes ou dommages matériels attribuables à des causes externes**. En transport international, il est important de noter que vous n'êtes plus responsable des marchandises une fois que les documents de transfert des titres ont été remis à l'acheteur.
  - *Avec avaries (AA)* : cette assurance offre une meilleure protection pour les **pertes partielles en mer**.
  - *Franc d'avaries particulières (FAP)* : c'est l'assurance minimale. **Si le navire coule, brûle ou s'échoue**, les pertes totales ou partielles en mer sont couvertes.

#### **Les possibilités offertes par l'assureur-crédit [Euler Hermes](#)**

- Analyse de solvabilité.
- Une couverture **assurance crédit** pour la prévention du risque d'impayé, la surveillance du comportement de paiement du client, la récupération des impayés ou l'indemnisation en cas de défaut de paiement.
- Assurance Fraude.

### 3.5. Les modes de paiement

#### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

#### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

#### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



Déterminer le [mode de paiement](#) avec votre client consiste à choisir un instrument et une technique de paiement.

Les [instruments de paiement](#) sont le virement international, le chèque, la lettre de change et le billet à ordre.

Les [techniques de paiement](#) sont l'encaissement direct, le contre-remboursement, le compte à l'étranger, le crédit documentaire, la remise documentaire et l'affacturage.

## Etape 4 : les taxes et droits

### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08

## 4.1. La TVA

Une **exonération** de la TVA est prévue pour les exportations hors du territoire douanier de l'Union Européenne et pour les livraisons intracommunautaires. Elle est demandée via la déclaration de TVA périodique en cochant la case « restitution de TVA ».

Sachez que vous pouvez **recupérer** la TVA, pour des foires, salons, prospections en Europe. Consultez votre comptable pour des informations supplémentaires. Certaines sociétés belges sont spécialisées dans cette récupération.

Les **bureaux de représentation à l'étranger** présentent certains avantages concernant entre autre la TVA. [L'AWEX](#) peut financièrement vous aider à en implanter un dans certains pays.

Pour justifier la **non-application de la TVA** vis-à-vis d'un client étranger hors UE pour l'administration fiscale du pays de l'exportateur, le **document d'exportation** (Ex/EU/CO) est indispensable

## 4.2. Les droits d'accise

[Les droits d'accise](#) sont des impôts indirects frappant la consommation ou l'utilisation de certains produits, qu'ils soient fabriqués à l'intérieur du pays, qu'ils soient introduits dans un Etat membre de l'Union ou importés dans un pays tiers à l'Union.

Les droits d'accise les plus couramment appliqués sont ceux grevant **les boissons alcoolisées, les tabacs manufacturés, et les huiles minérales** (les carburants et les combustibles, tels que le pétrole et l'essence, l'électricité, le gaz naturel, la houille et le coke).

Tous les États membres de l'UE appliquent des droits d'accise à ces trois catégories de produits. Les recettes tirées de ces droits reviennent entièrement aux États membres.

Il est possible de bénéficier d'une procédure simplifiée en matière de d'accises. Voyez avec la douane de votre région si vous pouvez rentrer dans les conditions du régime suspensif appelé [entrepôt fiscal](#). Aussi, la douane vous renseignera sur les documents administratifs d'accompagnement [DAA](#) et DAS, formalités à remplir lorsque le régime suspensif s'applique.

## Etape 5 : les conseils supplémentaires



## 5.1. Les procédures simplifiées de la douane

- **Opérateur Economique Agréé (AEO)**

Entreprise qui bénéficie d'un **statut** particulier face aux démarches douanières au sein de la Communauté Européenne. Moins de contrôle, traitement accéléré,...

L'opérateur économique agréé, a été reconnu par, ou au nom, d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes équivalentes en matière de **sécurité de la chaîne logistique**.

Ils peuvent être notamment des fabricants, des importateurs, des exportateurs, des agents en douane, des transporteurs, des agents de groupage, des intermédiaires, des exploitants de ports, d'aéroports ou de terminaux, des opérateurs de transports intégrés, des exploitants d'entrepôts ou des distributeurs.

Toutes les informations concernant l'[AEO](#).

**La procédure d'agrément est de la compétence de la [douane](#)**. Même si elle est longue et ardue, à terme, elle sera indispensable.

- **L'exportation temporaire : le carnet ATA**

Le [carnet ATA](#) (Admission Temporaire/Temporary Admission) Voir ci-dessus point 2.2 a)

Les marchandises complètes (même si endommagées, ou déclaration officielle de perte ou vol) doivent revenir dans le pays initial endéans **une année maximum**.

**Plusieurs pays peuvent être visités** avec les mêmes marchandises sur ce laps de temps, et donc avec le même carnet. Il s'obtient à la [CCI](#).

**Remarque** : pour garder la cohérence et la clarté de ce guide, les autres procédures douanières ne feront pas l'objet d'une analyse approfondie. Pour plus d'informations, consultez le [guide des procédures douanières](#).

## 5.2. Les procédures simplifiées de la CCI

**Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

**Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

**Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



## Au point de vue des Certificats d'Origine

Si vous avez une liste complète des marchandises que vous vendez, avec leur origine, et que vos fournisseurs peuvent vous délivrer des déclarations d'origine pour tous les produits qu'ils vous vendent, vous pourrez obtenir un **dossier déposé** officiel du SPF Economie.

Voyez avec votre CCI si vous pouvez bénéficier de cette solution, elle évaluera avec vous la situation.

Pour faciliter la demande, l'entreprise peut utiliser le système, [Digichambers](#) est une application accessible par internet qui vous permet de réaliser vos demandes en ligne et d'obtenir vos CO chez vous, visés digitalement.

## Conclusion

### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



En guise de conclusion, prenons un exemple et suivons les étapes présentées dans ce guide.

Pour exporter du verre de sécurité consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées en Albanie par mer, que dois-je faire ?

1) Je demande des renseignements à la CCI (service ReHGIS) pour obtenir des renseignements commerciaux sur un client ou fournisseur à l'étranger.

2) L'Albanie est un pays à risque ou non ? Je consulte le site du Ducroire (ONDD).

3) Je prends contact avec mon assureur pour l'assurance fret, et avec un assureur-crédit de type Eulerhermes si besoin.

4) Je demande à l'Awex les aides financières ou les soutiens possibles pour ce pays.

5) Dans la base de données TARIC ou TARBEL, je vérifie le code douanier applicable au verre de sécurité qui est 70072900. Eventuellement, je demande à la Douane un Renseignement Tarifaire Contraignant pour vérifier le classement tarifaire de la marchandise.

6) Est-ce que le verre fait l'objet de restrictions ?

6A) TARBEL me permet de déterminer si des mesures particulières frappent l'exportation de mon produit. À l'exportation de l'Union Européenne le verre n'est pas un produit visé par une licence.

7) Pour les formalités, je regarde sur la base de données market access database et j'ai besoin des documents suivants : la facture commerciale, le certificat EUR 1 car la marchandise tombe sous le régime de l'origine préférentielle, déclaration sommaire (document identifiant les biens), le certificat d'origine non préférentielle, le certificat d'assurance, la Bill of Lading, la liste de marquage ou de colisage. Je constate que les ambassades ne doivent pas intervenir et il n'existe pas de documents spécifiques pour le verre.

8) Je dois demander à la Douane de viser mon certificat EUR 1 car le bien tombe sous le régime de l'origine préférentielle. À la CCI pour le certificat d'origine non préférentielle.

9) Après cela, je détermine avec l'acheteur l'incoterm « FOB Albanie incoterm 2000 » pour fixer les droits et obligations des parties et je l'indique sur la facture

**Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

**Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

**Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



commerciale. Pour le contrat de vente international, je détermine les modes de paiement avec le client.

10) Lorsque je serai habitué aux procédures, je demanderai à bénéficier des procédures simplifiées auprès de la douane et auprès de la CCI pour faciliter mes exportations futures.

**Le mot de la fin.**

**Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

**Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

**Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



Nous sommes arrivés au bout de ce guide que nous avons voulu être un fil conducteur.

Ce guide est un outil que nous voulons interactif et évolutif. Grâce à vous et pour vous ! Les réponses que vous trouverez ont été validées par la douane pour les matières les concernant, et nous avons veillé à vérifier la fiabilité de nos sources. Toutefois nul n'est à l'abri d'une erreur et notre responsabilité ne peut nullement être engagée sur le contenu de ce guide.

Nous continuerons à observer les modifications et nouveautés du monde de l'export pour vous, mais nous serions particulièrement ravis que vous nous communiquiez vos remarques, afin de continuer à améliorer cet outil qui doit être le vôtre ! Vous avez la possibilité de nous faire parvenir votre avis, vos expériences ou demandes, directement via notre site via la rubrique « Commerce international »- Exportation- [Votre avis](#), ou directement en contactant votre siège local.

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'usage frauduleux de ce guide, toute reproduction est interdite sauf autorisation.

Ce guide a été réalisé par Mr Pierre-Olivier Husniaux, collaborateur de la CCI Hainaut, supervisé par Mme Anne-Françoise Meuter, Responsable des Formalités, et avec l'aimable collaboration de la douane.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à son élaboration.

**Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel ,1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

**Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

**Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux,3 – 7000 Mons  
065 22 65 08



## Adresses utiles

*SPF Finances*

Général : <http://www.fiscus.fgov.be/interfisc/default.htm>

Fisconet : <http://fisconet.fgov.be/>

Site de la douane : <http://fiscus.fgov.be/interfdan/fr/index.htm> (comporte notamment DAU, EORI, NCTS...)

Site dédié à PLDA : <http://plda.fgov.be>

*UE*

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/dds/csrdquer\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds/csrdquer_fr.htm)

*Ports*

[http://www.belgium.be/fr/mobilite/transport\\_de\\_marchandises/sur\\_l\\_eau/](http://www.belgium.be/fr/mobilite/transport_de_marchandises/sur_l_eau/)

*Service public fédéral Mobilité et transports*

<http://www.mobilit.fgov.be/fr/index.htm>

*Agence wallonne à l'exportation (AWEX)*

[www.awex.be](http://www.awex.be)

*Fédération Royale Belge des transporteurs et des prestataires de services logistiques (FEBETRA)*

[http://www.febetra.be/modules/mmpages/?sel\\_lang=fr](http://www.febetra.be/modules/mmpages/?sel_lang=fr)

### **Charleroi (siège social)**

Avenue Général Michel, 1C – 6000 Charleroi  
071 32 11 60

### **Centre**

Place de La Hestre, 19 – 7170 La Hestre  
064 22 23 49

### **Mons**

Parc Initialis, Bd A. Delvaux, 3 – 7000 Mons  
065 22 65 08

## Glossaire

### 1) Connaissance (maritime ou aérien)

Contrat entre le transporteur ou le transitaire et le propriétaire des marchandises. L'acheteur à l'étranger doit avoir ce document pour prendre possession des marchandises.

### 2) Droit antidumping

Droit spécial imposé pour compenser l'effet sur les prix de l'importation de produits causant un préjudice important aux producteurs nationaux.

### 3) Dumping

Le dumping est considéré comme une pratique commerciale pouvant entraîner des sanctions lorsqu'il désorganise les marchés et cause des préjudices aux producteurs de produits concurrents dans le pays importateur (prix inférieur).

### 4) Nomenclature Combinée (NC)

La **NC** est fondée sur la nomenclature du système harmonisé (SH) et comporte des subdivisions supplémentaires créées au niveau communautaire.

Plus d'info sur le site Europa portail de l'Union européenne:

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/tariff\\_aspects/combined\\_nomenclature/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/combined_nomenclature/index_fr.htm)

### 5) Système Harmonisé (SH)

Le **SH** de désignation et de **codification** des marchandises est la nomenclature des marchandises, qui sert de base aux Parties contractantes à la Convention sur le SH pour élaborer leurs tarifs douaniers, ainsi que les statistiques des échanges internationaux.

### 6) Opérateur Economique Agréé (OEA)

Entreprise qui bénéficie d'un statut particulier face aux démarches douanières au sein de la Communauté Européenne. Moins de contrôle, traitement accéléré,...